Nantes Métropole

Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n°2024-645

Objet : décision d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n° 2315117 déposée par M. Ronan ROUXEL devant le tribunal administratif de Nantes le 3 août 2023 contre la décision de Nantes Métropole du 1er août 2023 le maintenant en disponibilité d'office dans l'attente de l'affecter sur un poste aménagé compatible avec son état de santé,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 09 JUIL. 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240709-2024_645DEC-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024